

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	38 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **02 décembre 2020**Date d'affichage : **02 décembre 2020****SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif à Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :**Absents :**

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : Christelle CHAMPOMIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-150 : **AVENANT A LA CONVENTION FONDS REGION UNIE**

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 instaurant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) - France - COVID-19,

Vu la délibération n° 16.00.06 du conseil régional du 4 janvier 2016 portant délégation du conseil régional à la commission permanente,

Vu la délibération n° 1511 du conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises (SRDEII),

Vu la délibération n° CP-2020-04/06-3-3987 de la commission permanente du conseil régional du 1^{er} avril 2020 relative au Plan d'urgence - Une Région mobilisée pour son économie,

Vu la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la commission permanente du conseil régional du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds « Région unie »,

Vu la délibération n° CP-2020-07/06-103-4270 du conseil régional du 9 juillet 2020 relative aux conventions de participation au Fonds Région Unie et conventions d'autorisations et de délégation d'aides économiques

Vu la décision 2020-10 du président de la communauté de communes Plaine Limagne

Vu la délibération de la commission permanente du 4 décembre 2020 relative aux modifications apportées au Fonds Région Unie

Le 4 août 2020, la communauté de communes Plaine Limagne a conventionné avec la région Auvergne-Rhône-Alpes pour intégrer le Fonds Région Unie et a abondé le dispositif à hauteur de 3 € par habitant soit 64 437 €.

Dans le cadre du second confinement et de la prolongation de la crise sanitaire et de ses conséquences sur les secteurs économiques, la Région, en collaboration avec la Banque des Territoires, a décidé de prolonger le Fonds Région Unie jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) et de modifier les critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables ».

Les principales modifications concernent le montant de l'avance remboursable portée à 30 000 € (contre 20 000 € actuellement), la taille des entreprises éligibles, de 0 à 20 salariés inclus (contre 0 à 10 salariés actuellement) et la date de restitution des fonds non engagés portée à la fin de l'année 2021.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver l'avenant à la convention Fonds Région Unie,
- d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention Fonds Région Unie.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

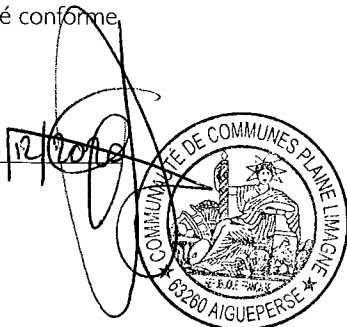
Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme.

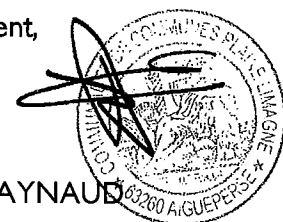
Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 10/12/2020

Le Président,



Le Président,



Claude RAYNAUD